

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 mars 2025

**Date de la
convocation**

19/03/2025

Date d'affichage

19/03/2025

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 22

Réf : CM 2025-23

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

publication
électronique ou
notification

du : 01 AVR. 2025



Le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Marilyne GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 – Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 – Céline FOURQUAUX à Michel MALINGRE,

Secrétaire de séance : Olivier FOUR

**OBJET : Autorisation de solliciter des subventions auprès du
Conseil Départemental du Val d'Oise**

**Fonds scolaire : Aménagement d'une classe et d'un dortoir à
l'école maternelle**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le guide « Val d'Oise territoires » pour l'année 2025, page 23 relative au dispositif « Fonds scolaire »,

Vu le budget communal,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre dans les meilleures conditions financières possibles les opérations d'investissement entrant dans le cadre des crédits votés, la Commune a engagé une recherche systématique des subventions et autres types de financements auxquels ses projets pourraient être éligibles,

Considérant que pour le projet d'aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle, nous sommes susceptibles de bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise (et de la Préfecture),

Considérant qu'il convient donc à ce titre de solliciter le financeur dès à présent pour ces travaux,

Il est donc proposé d'effectuer ces travaux d'aménagement d'une classe et d'un dortoir pour un coût prévisionnel de 62 921,36 € HT.

Nous sommes susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du « Fonds scolaire », de 15% (et de la DETR de 40%).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 62 921,36 € HT

« Fonds scolaire » : 9 438,20 €

« DETR » : 25 168,54 €

Autofinancement communal : 28 314,62 €

La collectivité s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Scolaire et le taux réellement attribué.

L'échéancier de réalisation de ces projets sera le suivant : réalisation pendant les vacances d'été.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une lettre de demande de subvention,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- Le plan de situation, le plan de masse et le plan détaillé avec les surfaces
- Le devis descriptif détaillé
- La situation juridique des terrains
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres financeurs
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'arrêter le projet d'aménagement d'une classe et d'un dortoir à l'école maternelle,
- d'adopter le plan de financement,
- de solliciter une subvention au titre du « Fonds scolaire » auprès du Conseil départemental.

Fait à Bernes sur Oise, le 27/3/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Olivier ANTY



Olivier FOUR



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.